

Bonjour Monsieur Chirouze,

Suite à notre CT du 04/01, nous avons fait avec Anne Leprince une dernière lecture approfondie du projet de règlement du PPRT GSM/GMH.

Nous avons axé cette lecture sur les perspectives de projets futurs au regard des autorisations sous conditions prévues par le PPRT.

Projets de transition énergétique (installations photovoltaïques par exemple) en zone grise (à l'intérieure des clôtures du site de Gaude notamment) :

La formulation actuelle est :

Sont autorisés :

\* Les aménagements, ouvrages, constructions, reconstructions, démolitions ou extensions des établissements à l'origine du risque, à l'exception des locaux à sommeil et sous réserve qu'elles n'accueillent qu'un nombre limité de personnes strictement nécessaires à l'activité, sous réserve de leur compatibilité avec leur environnement au regard de la réglementation qui leur incombe ;

Si notamment Géométhane n'est pas propriétaire ou exploitant des installations que l'on envisagerait de mettre en place, cela peut poser problème.

Donc, nous proposons d'ajouter le paragraphe :

\* Tout aménagement, construction, reconstruction, ouvrage ou installation lié à des activités sans fréquentation permanente sous réserve que la compatibilité des activités avec leur environnement soit validée au regard de la réglementation qui lui incombe et que leur création ne conduise pas à une aggravation des risques.

NB : il s'agit d'une mention reprise des autorisations sous conditions de la zone R.

Projets de développement (activité hydrogène par exemple) :

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le projet Hygreen, développé par l'agglomération DLVA, pourrait amener au développement d'installations industrielles sur le territoire objet du PPRT, voire sur le foncier de GMH, ce qui n'est pas explicitement prévu dans le texte actuellement proposé et pourrait donner lieu à une demande de modification du PPRT, suivant la structuration du projet Hygreen.

Concernant la notice et les maisons impactées par le PPRT :

La cartographie présentée en page 56 de la notice est en phase avec les derniers échanges et avec ce qui a été présenté lors de la réunion des riverains sur le site le 29/10. Cette cartographie zoomée mériterait d'être également associée au document «00\_PPRT Manosque\_zonage » car seul ce document sera associé à l'AP d'approbation du PPRT.

En revanche, dans la notice, le décompte du nombre de maisons impactées n'est pas correct (page 35, 38 et 47).

J'en profite également pour vous demander si vous avez des remarques sur le CR de la réunion du 20/12 sur le projet NIS et l'AP GMH que vous a proposé Anne Leprince.

Cdt,

Romain ROUSSE | Chef de site  
BL OI - Direction Salins  
Stockage souterrain Géométhane  
Chemin Louis-Denis de Valvérane - 04100 Manosque  
Tél: +33 4 92 70 57 01 - Portable: +33 6 69 32 84 36  
romain.rousse@storengy.com<mailto:romain.rousse@storengy.com>